

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Fasquelle, Mme Dion, M. Sermier, M. Herth, M. Tetart, M. Tardy, M. Marlin, M. Martin-Lalande, M. Luca, M. Mathis, Mme Marianne Dubois, Mme Poletti, M. Le Fur, M. Tian, M. Perrut, M. Suguenot, M. Salen, M. Hetzel, M. Dassault, M. Schneider et Mme Grosskost

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que le niveau de consommation frontière entre la première et la seconde tranche de malus, en proportion du volume de base ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seuils de malus et de super malus doivent être définis par voie réglementaire sur proposition de la CRE pour chacune des énergies afin de garantir un calage optimum des dispositifs et atteindre, sans risque de biais, l'équilibre financier pour chacune des énergies.